

Délibération n°2023-45
Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 juin 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2018, modifiés ;

Vu le relevé d'avis du CSA rendu en sa séance du 20 juin 2023,

Prend la délibération suivante :

Objet : Campagne d'emploi 2023 – vote d'un emploi complémentaire

Le Conseil d'Administration approuve le vote d'un emploi complémentaire au titre de la campagne d'emploi 2023, conformément au document joint en annexe (Poste de MCF associé en commerce international et langues étrangères au sein de l'UFR de Langues).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 27 juin 2023,
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 30 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 30 juin 2023